



Département de l'Isère

Vu, pour être annexé à :  
- la délibération n° 2022-059 du 21/06/2022  
- l'arrêté Municipal n°  
du  
Le Maire,



# Service Enfance-Jeunesse

## Règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes (mercredi – vendredi soir – vacances scolaires)

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

---

Vu pour être annexé à la délibération n°  
Du  
Mme le maire  
Michèle FLAMAND

## Table des matières

<i>Préambule</i> .....	<b>3</b>
<b>1. Coordonnées du gestionnaire</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Présentation des activités : mercredi – vendredi soir – vacances scolaires</b> .....	<b>3</b>
2.1 Conditions d'accès .....	3
2.2 Coordonnées du service .....	4
2.3 Fonctionnement de l'activité mercredi .....	4
2.4 Fonctionnement de l'activité vendredi soir.....	5
2.5 Fonctionnement de l'activité accueil de loisirs extrascolaire vacances .....	6
<b>3. Modalités d'inscription</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Modalités d'annulation, modification</b> .....	<b>8</b>
<b>5. Conditions financières et facturation</b> .....	<b>9</b>
5.1 Tarif.....	9
5.2 Facturation et règlement.....	10
5.3 Réclamations .....	11
<b>6. Comportement des jeunes et exclusion possible</b> .....	<b>11</b>
<b>7. Hygiène, santé et cas des enfants présentant des allergies ou troubles de santé</b> .....	<b>12</b>
7.1. Maladies .....	12
7.2. Urgences .....	12
7.3. Traitements .....	12
7.4. Modalités d'accueil des jeunes allergiques, souffrant d'intolérances alimentaires ou de troubles de santé .....	12
<b>8. Cas de radiations possibles par décision de la commune</b> .....	<b>13</b>
<b>9. Déclarations et autorisations</b> .....	<b>14</b>
<b>10. Litiges</b> .....	<b>14</b>
<b>11. Assurances</b> .....	<b>14</b>
<b>12. Dispositions spécifiques à l'accueil des vendredis soirs</b> .....	<b>14</b>
12.1. Contenus des repas .....	14

## Préambule

La commune de Saint-Nazaire-les-Eymes ouvre à la rentrée scolaire 2022 un accueil à destination des adolescents, l'Espace Jeunes.

Suite à une enquête auprès des jeunes qui a permis d'analyser leurs besoins, ouvrir la maison des jeunes les mercredis après-midis, les vendredis soirs et les vacances scolaires semble être un incontournable. C'est pour cela que le local sera ouvert les mercredis après-midi de 14h à 18h les vendredis soir de 17h à 22h et durant les vacances en demi-journée et journées complètes.

Des activités diversifiées seront proposées en lien avec les souhaits des jeunes.

Le présent règlement a pour but de définir, conformément à la législation en vigueur, le mode de fonctionnement des activités assurées par le service Enfance-Jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2022 2023, à savoir :

- le temps d'animation du mercredi
- le temps d'animation du vendredi soir
- le temps d'animation durant les vacances

## 1. Coordonnées du gestionnaire

Nom du gestionnaire : Commune de Saint Nazaire les Eymes représentée par le maire en exercice ou par l'adjoint délégué.

Adresse : Mairie, 385 Chemin du Village 38330 Saint Nazaire les Eymes

Tel. : 04 76 52 24 29 – Fax : 04 76 52 42 33 – e-mail : [secretariat.sne@wanadoo.fr](mailto:secretariat.sne@wanadoo.fr)

## 2. Présentation des activités organisées

### 2.1 Conditions d'accès

L'accès à ces activités se fait sous réserve d'une inscription préalable. Il s'agit d'activités payantes et destinées aux jeunes (11-15 ans) résidants sur la commune.

Toutefois, des jeunes n'habitant pas la commune pourront tout de même être admis.

Pendant les temps d'animation où le jeune est présent, les représentants légaux devront IMPERATIVEMENT être joignables TELEPHONIQUEMENT, ou s'assurer que les personnes qu'ils ont désignées à contacter en cas d'urgence soient joignables.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale ou professionnelle doit obligatoirement être communiqué par écrit et ce, dans les meilleurs délais.

## 2.2 Coordonnées du service

Nom : Service Enfance-jeunesse

Adresse : Pôle Enfance, 235 chemin Emile Gandy 38330 Saint-Nazaire les Eymes

Tel : 04 76 52 43 55 – 06 48 16 08 73 - e-mail : [enfancejeunesse.sne@orange.fr](mailto:enfancejeunesse.sne@orange.fr)

## 2.3 Fonctionnement de l'activité le mercredi durant la période scolaire.

Libellé	Mercredi
Capacité d'accueil	18 jeunes maximum
Horaires	14h-18h
Jours	Mercredi en période scolaire
Personnel encadrant (principe)	1 animateur pour 18 jeunes <i>Ce taux tient compte de la mise en place d'un projet éducatif territorial. Il peut varier <u>exceptionnellement</u> en cas de congés maladie, de formation, d'absence imprévue, voire de l'impossibilité de trouver des agents de remplacement.</i>
Lieux	L'Espace Jeunes, plateau sportif, le terrain multisports, gymnase, parc des Ecoutoux.

## 2.4 Fonctionnement de l'activité du vendredi soir durant la période scolaire.

Libellé	Vendredi soir
Capacité d'accueil	18 jeunes maximum
Horaires d'accueil des enfants	17h-22h
Jours	vendredi en période scolaire
Personnel encadrant	1 animateur pour 18 jeunes. <i>Ce taux tient compte de la mise en place d'un projet éducatif territorial. Il peut varier <u>exceptionnellement</u> en cas de congés maladie, de formation, d'absence imprévue, voire de l'impossibilité de trouver des agents de remplacement.</i>
Lieux	L'Espace Jeunes, plateau sportif, le terrain multisports, gymnase, parc des Ecoutoux.

## 2.5 Fonctionnement de l'activité en vacances scolaires

Libellé	Vacances scolaires
Capacité d'accueil	12 jeunes
Horaires	Journée : 9h-18h ½ journée : 9h-12h / 14h-18h / 14h-22h
Jours	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
Personnel encadrant	1 animateur pour 12 jeunes <i>Ce taux tient compte de la mise en place d'un projet éducatif territorial. Il peut varier <u>exceptionnellement</u> en cas de congés maladie, de formation, d'absence imprévue, voire de l'impossibilité de trouver des agents de remplacement.</i>
Lieux	L'Espace Jeunes, plateau sportif, le terrain multisports, gymnase, parc des Ecoutoux.

### 3. Modalités d'inscription

Pour pouvoir bénéficier des activités les familles doivent être préalablement inscrites auprès du service Enfance-Jeunesse.

Le dossier d'inscription est transmis - au plus tard en juin pour l'année scolaire suivante - via le portail Familles ou remis par voie papier aux familles qui le souhaitent au service enfance-jeunesse ou en mairie. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Commune.

Le dossier papier complet (avec toutes les pièces justificatives demandées) doit être retourné au service Enfance-Jeunesse ou en mairie à la date indiquée sur le dossier d'inscription.

Il ne sera validé qu'après paiement de toutes les sommes antérieurement facturées par le service Enfance-Jeunesse.

Libellé	L'Espace Jeunes
<b>Adhésion annuelle</b>	Les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle de 10€ par enfant inscrit.
<b>Inscription mercredi</b>	<p>La programmation des mercredis sera établie par période et communiquée aux familles en amont.</p> <p>L'inscription se fait via le portail famille <b><u>au plus tard 48h avant les jours ouvrables jusqu'à 9h.</u></b></p> <p>Toute modification ou inscription en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite et être justifiée (nouvel arrivant, changement de situation personnelle ou professionnelle...).</p> <p>Les demandes d'inscription seront acceptées par ordre d'arrivée et sous réserve du respect de l'effectif maximal correspondant à l'activité.</p> <p>L'inscription n'est pas entérinée tant que le mail de confirmation n'a pas été reçu par la famille.</p>
<b>Inscription vendredi soir</b>	<p>La programmation des vendredis sera établie par période et communiquée aux familles en amont.</p> <p>L'inscription se fait via le portail famille <b><u>au plus tard 48h avant, jusqu'à 9h.</u></b></p> <p>Toute modification ou inscription en cours d'année doit faire</p>

	<p>l'objet d'une demande écrite et être justifiée (nouvel arrivant, changement de situation personnelle ou professionnelle...).</p> <p>Les inscriptions par téléphone doivent être réservées en cas de problème internet ou d'urgence.</p> <p>Les demandes d'inscription seront acceptées par ordre d'arrivée et sous réserve du respect de l'effectif maximal correspondant à l'activité.</p> <p>L'inscription n'est pas entérinée tant que le mail de confirmation n'a pas été reçu par la famille.</p>
<p><b>Inscriptions vacances</b></p>	<p>La programmation des vacances sera communiquée aux familles 4 semaines avant.</p> <p>L'inscription se fait via le portail famille <b><u>au plus tard 5 jours avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances, jusqu'à 9h.</u></b></p> <p>Toute modification ou inscription en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite et être justifiée (nouvel arrivant, changement de situation personnelle ou professionnelle...).</p> <p>Les inscriptions par téléphone doivent être réservées en cas de problème internet ou d'urgence.</p> <p>Les demandes d'inscription seront acceptées par ordre d'arrivée et sous réserve du respect de l'effectif maximal correspondant à l'activité.</p> <p>L'inscription n'est pas entérinée tant que le mail de confirmation n'a pas été reçu par la famille.</p>

#### 4- Modalités d'annulation, modification

### Mercredi – Vendredi soir – Vacances scolaires

Annulation possible d'une inscription dans le délai suivant **via le portail famille au plus tard 48h avant (mercredi et vendredi soir), jusqu'à 9h**. Concernant les vacances, toute annulation doit s'effectuer **au plus tard 5 jours avant (jours ouvrables), jusqu'à 9h**.

L'annulation n'est pas entérinée tant que la confirmation n'a pas été envoyée à la famille.

Les annulations, modifications par téléphone ne doivent être utilisées qu'en cas de problème internet ou d'urgence.

En dehors de ces délais, toute annulation donnera lieu à facturation sauf pour les cas suivants :

- Suspension de l'activité (manque encadrants, grève du personnel, ...),
- Hospitalisation de l'enfant (dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence sur présentation d'un justificatif),
- En cas de maladie (certificat médical à transmettre dans les 48 h),
- Exclusion prononcée.

## 4. Conditions financières et facturation

**Les parents devront s'acquitter de toutes les sommes dues pour pouvoir réinscrire leur(s) enfant(s) à la rentrée scolaire suivante. A défaut, l'inscription sera rejetée.**

### 5.1 Tarif

L'inscription à l'Espace Jeunes suppose le paiement préalable d'une adhésion annuelle de 10 euros par jeune, qu'il soit domicilié ou non sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes. Le jeune n'ayant pas payé sa cotisation annuelle ne pourra pas accéder aux activités gratuites, ni s'inscrire pour les autres activités faisant l'objet d'une tarification.

Une participation financière est demandée aux parents pour toute inscription à l'une des activités : mercredi, vendredi soir, vacances scolaires (exceptées, les activités gratuites). Elle est fixée par délibération du Conseil municipal et contribue partiellement au financement des charges du service (repas, encadrement, entretien des locaux, achat du matériel et/ou fournitures utilisées, ...).

Les tarifs détaillés en vigueur sont précisés sur le dossier d'inscription annuel.

#### **Application d'une grille communale liée au Quotient Familial**

Pour les jeunes de Saint-Nazaire les Eymes (qui résident sur la Commune), les tarifs des activités sont appliqués sur la base d'une grille établie (en fonction du quotient familial) par délibération du CCAS de St Nazaire les Eymes.

Les enfants du personnel communal bénéficieront également de ces tarifs.

Pour les jeunes ne résidant pas à Saint-Nazaire les Eymes, les tarifs des activités sont facturés au plein tarif avec majoration. Les réductions (fratrie, quotient familial communal) ne s'appliquent pas.

Pour les familles dont un seul des parents est domicilié sur la Commune, le quotient familial appliqué est celui du parent habitant à Saint-Nazaire les Eymes. La facture est alors établie obligatoirement à son nom.

En cas de changement de QF CAF en cours d'année, le changement de tarif interviendra à compter de la facturation de la période suivante.

Les familles bénéficiant d'un dégrèvement dû au QF, se verront facturer uniquement leur quote-part, le CCAS versant à la Commune la différence entre le prix hors QF et le prix facturé à la famille.

Le service Enfance-Jeunesse demandera aux familles de justifier leur quotient familial en septembre et en janvier. **De plus, en cours d'année scolaire, les familles devront avertir le service Enfance-Jeunesse de leur nouveau QF CAF à chaque changement de situation de la famille ou professionnelle.** Des contrôles pourront être opérés au cours de l'année auprès des services de la CAF.

En cas de manquement, c'est le plein tarif qui s'appliquera obligatoirement avec rétroactivité au besoin sur l'année scolaire en cours.

### **Réduction pour fratrie**

Pour les inscriptions annuelles aux activités enfance (3-11 ans), un tarif dégressif, fixé par délibération du conseil municipal, est appliqué. Dans le cadre de fratries, une réduction s'appliquera également pour les activités de l'Espace Jeunes.

Cette dégressivité est fixée à ce jour, de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> enfant inscrit = tarif de base selon le quotient familial applicable à la famille,
- 2<sup>ème</sup> enfant inscrit = - 20%,
- 3<sup>ème</sup> enfant inscrit et au-delà = - 50%.

Cette réduction ne s'applique qu'aux enfants domiciliés à Saint-Nazaire-les-Eymes.

## **5.2 Facturation et règlement**

Les factures sont adressées aux familles par courriel via le portail Familles ou par courrier postal en l'absence d'adresse email et sur leur demande expresse, après chaque période de vacances scolaires, soit 6 factures transmises par année scolaire.

Un échéancier prévisionnel de réception des factures est inclus dans le dossier d'inscription.

Tous les paiements doivent être honorés dans le mois suivant la réception :

\* auprès de la trésorerie principale (2, allée des Mitailles - 38240 Meylan) par chèque bancaire ou postal

\* ou par internet, via la procédure PAYFIP au moyen d'un identifiant mentionné sur la facture.

\* ou par E-CESU.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation des inscriptions sur la période suivante.

### **5.3 Réclamations**

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier adressé à la Mairie, à l'attention du service enfance-jeunesse, dans les deux semaines qui suivent la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

## **1. Comportement des jeunes et exclusion possible**

Les jeunes doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- **Respecter** le personnel et leurs camarades,
- **Respecter** le matériel, les fournitures et locaux mis à disposition,
- **S'interdire** toute attitude susceptible de troubler les groupes auxquels ils participeront (bagarres, insultes, ...) et la vie en collectivité en général.
- **Ne pas apporter d'objets dangereux** (ciseaux, couteaux, pierres...)
- **Avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité**

En cas de manquement aux règles de vie du service, un courriel est adressé à la famille. Deux manquements notifiés à la famille seront suivis d'un courrier de Mme le Maire. Les faits, signifiés lors d'un entretien avec les parents, pourront entraîner l'exclusion du jeune pendant une durée qui sera fonction du comportement constaté.

## **2. Hygiène, santé et cas des enfants présentant des allergies ou troubles de santé**

L'accueil au sein du service implique le respect des règles d'hygiène et de santé pour le bien-être de chacun.

### **2.1. Maladies**

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours des temps d'accueils, peut être rendu à la famille, selon son état et appréciation du responsable. Dans ce cas, les parents ou

la (les) personne(s) qu'ils ont désigné(e)(s) au moment de l'inscription seront contactés pour venir chercher le jeune.

## **2.2. Urgences**

En cas d'accident ou d'incident grave, le responsable du service prend les mesures nécessaires en contactant le SAMU. Les parents ou s'ils ne sont pas joignables, la (les) personne(s) nommément désignée(s) pour les représenter mentionnées dans la feuille de d'inscription, seront immédiatement informés des mesures prises.

## **2.3. Traitements**

Aucun médicament ne sera délivré aux enfants sauf en cas de PAI.

## **2.4. Modalités d'accueil des enfants allergiques, souffrant d'intolérances alimentaires ou de troubles de santé**

Tout enfant, inscrit à la maison des jeunes, présentant des troubles de santé, allergies alimentaires ou handicaps, mêmes temporaires, doit **OBLIGATOIREMENT** être signalé au service, à l'inscription ou au cours de l'année si cela n'est pas connu au moment de l'inscription. Il sera admis dans les conditions suivantes :

### **→ Cas d'une première inscription**

Un PAI, Projet d'Accueil Individualisé, doit être établi en partenariat avec le médecin scolaire et le service Enfance-Jeunesse pour déterminer et définir les conditions d'accueil des enfants. **Tant que le PAI n'est pas établi, le jeune ne sera pas accueilli.**

### **→ Cas d'un renouvellement d'inscription sous PAI**

Le PAI doit être renouvelé avant le 30 novembre. A défaut, **si le PAI n'est pas renouvelé AVANT CETTE DATE, le jeune ne sera plus accueilli.**

En attendant, dès le début de chaque rentrée scolaire, le jeune assujetti au renouvellement d'un PAI pourra être accueilli à l'Espace Jeunes, dans les mêmes conditions que le PAI de l'année précédente sauf si, depuis lors, le jeune a rencontré de nouveaux problèmes de santé. Le cas échéant, les parents devront informer le service Enfance-Jeunesse au plus tôt des nouveaux problèmes de santé rencontrés par leur enfant. A défaut, de démarches spécifiques des parents, il sera considéré que la situation du jeune n'a pas évolué.

Dans les deux cas, il faut prendre contact pour établir le PAI ou son renouvellement avec la responsable du service enfance jeunesse.

### **→ Fourniture de panier repas**

Si un PAI prévoit la prise de repas spécifique, la famille devra alors fournir un panier-repas. Le repas doit être contenu dans des boîtes de plastique hermétiques, utilisables au four micro-ondes et portant mention du nom et prénom du jeune, accompagné d'un sac isotherme.

### **3. Cas de radiations possibles par décision de la commune**

- Non-respect du règlement de fonctionnement du service,
- Toute fausse déclaration et en particulier celle concernant l'autorité parentale,
- Inadaptation durable du jeune,
- Comportement des jeunes et/ou des parents à l'égard du service et de son personnel,
- Non-paiement de facture.

La radiation est notifiée à la famille par courrier soit en recommandé avec accusé de réception soit par dépôt dans la boîte aux lettres de la famille par l'agent de police municipale. La radiation prend effet un mois après l'envoi en recommandé ou dépôt dans la boîte aux lettres.

### **4. Déclarations et autorisations**

Dans le dossier d'inscription seront mentionnées les autorisations concernant la loi sur la protection générale des données personnelles, le droit à l'image, les autorisations données en cas d'urgence, l'autorisation de transport en cas de sortie ainsi que l'autorisation à quitter seul l'Espace Jeunes.

### **10. Litiges**

En cas de litige, les parents en informeront la mairie par écrit. Un rendez-vous pourra être envisagé avec Mme Le Maire ou son représentant.

### **11. Assurance**

La commune dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les différentes activités organisées.

### **12. Dispositions spécifiques à l'activité du vendredi soir.**

#### **12.1 Contenu du repas**

Les ingrédients sont achetés par le service enfance-jeunesse et les repas sont confectionnés par les jeunes.

Quelques repas à thème sont également organisés tout au long de l'année. L'animateur adaptera les menus et achats en fonction des remarques alimentaires fournies par les familles lors de l'inscription (végétarien, sans porc).

**Lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) les familles devront veiller à bien préciser les remarques alimentaires.**

### **Fourniture de paniers repas**

Se reporter au paragraphe *Modalités d'accueil des enfants allergiques, souffrant d'intolérances alimentaires ou de troubles de santé.*

Pour toute information complémentaire :

voir le site [www.saint-nazaire-les-eymes.fr](http://www.saint-nazaire-les-eymes.fr)

**ou prendre contact avec la responsable du service enfance-jeunesse,  
tél. : 04 76 52 43 55 /06 48 16 08 73– mail : [enfancejeunesse.sne@orange.fr](mailto:enfancejeunesse.sne@orange.fr)  
ou consulter le portail Familles.**